

## OBSERVATIONS

La demande de rectification du procès-verbal du 30/05/2008 oblige aux observations suivantes :

### **Point1/ absence de projet de délibération**

L'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit que *dans les communes de 3500 habitants et plus, une note de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur (...)*

Dès lors, la transmission d'un projet de délibération relève d'un usage et non d'une obligation légale. Le défaut de projet de délibération ne peut donc empêcher un Conseil de délibérer valablement.

### **Point 2/ Réunion de travail**

M. Bourgeois réaffirme qu'il sera constitué un groupe de travail ad hoc.

### **Point 3 / nombre de dérogations**

Nous avons connu deux dérogations accordées (arrêtés préfectoraux de 1999 et 2005), nous sommes dans la demande d'une troisième période dérogatoire.

### **Point 4 / Bilan trimestriel de suivi de la qualité de l'eau**

La SEE et la DDASS procède à des analyses mensuelles pour s'assurer de la qualité de l'eau distribuée. La dérogation accordée renforce cette surveillance par adjonction d'une analyse supplémentaire mensuelle (cf article 4 de l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2005). Le bilan trimestriel de suivi dont il est fait état correspond à un exemple fourni à l'appui de la demande de dérogation.

Il est procédé à l'affichage systématique mensuel (et non trimestriel) des résultats d'analyse sur lesquels il est rappelé le caractère dérogatoire de la distribution d'eau.

### **Point 5 / Volonté d'autonomie**

M. Bourgeois maintient la position de la Commune de conserver son autonomie, dont elle dispose depuis 1972. C'est une décision politique, dont les effets économiques ne paraissent pas hors de portée. Dès lors, rechercher une nouvelle ressource prend davantage de temps que d'ouvrir une vanne...